

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 33
- représentés : 1
- excusés : 2
- absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, vingt-et-un octobre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES** : AIMON Aimé, BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BEGEOT Pascal, BILLOTTE Francis, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GOUSSET Thierry, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, SPRINGAUX Claude, VIROT Jean-Pierre.

**PROCURATION** : NESS Jean-Louis représenté par CLEMENT Christelle.

**EXCUSES** : OVIENE Sophie, PASSARD Bruno.

**ABSENTS** : BIOLUZ Maurice, COLIN Thomas, GORRIS Florence, GURGEY-PARTY Virginie, HEZARD Jacky, ROOSE Christophe.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CLEMENT Christelle.

En début de séance, la Présidente propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Mission d'assistance du cabinet KPMG

**-Création d'un poste de rédacteur à temps complet**

Vu le Code du travail, article L.1224-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale;

Vu la circulaire NOR BCFF0926531 du 19.11.2009 relative aux modalités d'application de la loi mobilité ;

Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur à temps complet, afin d'assurer les missions de l'emploi « gestionnaire comptable, ressources humaines et administratif » à compter du 1er janvier 2020, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un poste de Rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu;

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des Monts de Gy

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe, afin d'assurer les missions de l'emploi « gestionnaire comptable, ressources humaines et administratif » et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des Monts de Gy

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe, afin d'assurer les missions de l'emploi « gestionnaire comptable, ressources humaines et administratif » et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu le budget de la Communauté de communes des Monts de Gy ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des Monts de Gy

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe, afin d'assurer les missions de l'emploi « gestionnaire comptable, ressources humaines et administratif » et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Captage de la source Masibé : avis du Conseil communautaire**

Madame la Présidente expose qu'une enquête publique s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2019, à l'effet d'obtenir :

- La déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source de Masibé et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour de ce captage à entreprendre par la Communauté de Communes des Monts de Gy sur le territoire des communes de La Chapelle-Saint-Quillain et Saint-Gand ;
- L'autorisation, au titre du code de l'environnement, de prélever de l'eau dans le milieu naturel ;
- L'autorisation de produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Conformément à la réglementation, le dossier est soumis à l'avis du Conseil Communautaire. Conformément aux articles L.1111-1-1 et L.2131-11 du CGCT, toute personne ayant intérêt au projet ne doit participer ni au débat ni au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable au projet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Déchetterie de Fretigney-Velloreille : cession du terrain au Sytevom**

Madame la Présidente informe que le Sytevom a réalisé sur le territoire de la commune de Fretigney-Velloreille une déchetterie, sur un terrain mis à disposition par la Communauté de Communes des Monts de Gy ; en vertu d'une convention de mise à disposition des biens signée entre les deux parties le 2 janvier 2012.

Le Sytevom ayant engagé une démarche d'acquisition des terrains d'emprise, souhaite acquérir la parcelle concernée, cadastrée YD n°39 pour une superficie de 61a 67ca, à un prix « symbolique »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la cession du terrain au prix de 1 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Dispositif communautaire d'aide par fonds de concours à l'investissement des communes membres : Commune de Vantoux-et-Longevelle**

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu la demande de versement de la Commune de Vantoux-Et-Longevelle :

- Objet de travaux : création d'une salle de conseil répondant aux normes d'accessibilité handicapés
- Montant du projet HT : 86 524.11 € HT
- Montant des subventions sollicitées : 27 500 €
- Montant restant à charge : 59 024.11 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 18 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte d'allouer à la commune de Vantoux-et-Longeville un fonds de concours d'un montant de 18 000 € ;
- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

**Délibération votée à 33 voix pour.**

**M. Laurent RIVET, Maire de la commune de Vantoux-et-Longeville ne prend pas part au vote.**

### **-Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Madame La Présidente informe le Conseil communautaire de la nécessité de faire la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de financer les charges liées au fonctionnement.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition. Après étude des différentes offres reçues, celle de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-comté apparaît la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Accepte de demander à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-comté, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : 12 mois
  - Taux d'intérêt : T4M avec une marge de 0.80% (Pour info T4M au 01/10/19 = -0.40%)
  - Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
  - Commission d'engagement : 0.10%
  - Frais de dossier : néant
- Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'ouverture et à l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

**Délibération votée à l'unanimité.**

**-Dissolution du Syndicat de la grande Fontaine : convention de remboursement d'emprunt avec le SIEVO**

Madame La Présidente informe le conseil communautaire que suite à la dissolution du Syndicat de la Grande Fontaine, les emprunts ont été répartis entre le SIEVO et la Communauté de Communes des Monts de Gy.

Les emprunts contractés sont les suivants :

1. Emprunts à la charge du SIEVO (dans le cadre de l'interconnexion de Charcenne)

<b>Organisme bancaire</b>	<b>Montant Initial</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2018</b>	<b>Date de fin du contrat</b>	<b>% réparti on reversée par la CCMGy</b>	<b>Montant annuel du remboursement de l'annuité</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	451 800 €	451 800 €	01/10/2043	70%	22 424.84 €

Cet emprunt est honoré par le SIEVO, avec un reversement annuel de la Communauté de Communes des Monts de Gy à hauteur de 70%, soit la somme de 15 697.39 €

2. Emprunts à la charge de la CCMGy

<b>Organisme bancaire</b>	<b>Montant Initial</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2018</b>	<b>Date de fin du contrat</b>	<b>% répartition reversée par le SIEVO</b>	<b>Montant annuel du remboursement de l'annuité</b>
Crédit Mutuel	100 000 €	83 333.30 €	30/04/2031	47.70%	7 879.18 € (pour l'année 2019)
Crédit Agricole	120 000 €	69 709.33 €	26/11/2022	40.29%	17 841.24 €

Ces deux emprunts sont honorés par la Communauté de Communes des Monts de Gy, avec un reversement annuel du SIEVO à hauteur de 47.70% pour le prêt contracté auprès du Crédit Mutuel, soit et 40.29 % pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte les clés de répartition des emprunts ;
- Autorise la Présidente à signer les conventions de répartition.

**Délibération votée à l'unanimité.**

**-Travaux Eau-Assainissement : signature du contrat de zone de revitalisation rurale (ZRR)**

Madame la Présidente informe, que dans le cadre de la compétence Eau-Assainissement, il est nécessaire de signer un contrat de zone de revitalisation rurale (ZRR), ayant pour objet de définir :

- Le programme des travaux que la Communauté de Communes, doit engager afin de permettre un rattrapage structurel pour ses services d'eau potable et d'assainissement (programme des travaux joint);
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme.

En vertu d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Ingénierie 70, le 26 juin 2017 pour les études relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement, le programme des travaux a été présenté à la Commission Eau-Assainissement le 18 septembre dernier.

La durée du contrat est de trois années : 2020, 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation du contrat relatif au rattrapage structurel sur une durée de 3 ans à compter de 2020 ;
- Autorise la Présidente à signer le contrat et tout document utile à cet effet ;
- Autorise la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Département, Etat ...)

**Délibération votée à l'unanimité.**

**-Travaux d'eau et d'assainissement hors contrat ZRR : communes de Choye et Bucey-les-gy**

Madame la Présidente expose, que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, des travaux ont été envisagés sur plusieurs communes.

Commune de Choye - Route de Velloreille : travaux du réseau d'eaux pluviales, du réseau d'eaux usées et du réseau d'eau potable

Elle présente les propositions de mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise BETP PERCHET sise à Sacquenay :

- Travaux du réseau d'eaux pluviales : montant de 2 116.70 € HT
- Travaux du réseau d'eaux usées : montant de 472.70 € HT
- Travaux du réseau d'eau potable : montant de 858.86 € HT

Commune de Bucey-Les-Gy - Saint Maurice : travaux de réseaux d'eau pluviale

Elle présente la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise BETP PERCHET sise à Sacquenay, d'un montant de 4 575 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Retient les propositions de mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise BETP PERCHET selon les montants exposés ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à signer les actes d'engagement correspondants et tous les documents s'y rapportant ;
- Autorise la Présidente à lancer les marchés des travaux désignés ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres partenaires financiers (Etat, Département ...).

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Travaux d'eau et assainissement hors Contrat ZRR : commune de Frasne-le-Château**

En vertu du schéma d'assainissement approuvé par la commune, les maisons situées à l'entrée du village, le long de la RD 364, doivent être raccordées à l'assainissement collectif.

Ces travaux de branchement ne sont pas subventionnables ni par l'Agence de l'Eau, l'Etat, et le Département, car le montant par habitation est supérieur à 11 500 €.

Ainsi, deux solutions sont possibles :

- Lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux de branchement d'assainissement et de conduite de refoulement ;
- Modifier le schéma d'assainissement en zonant cette partie en non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- opte pour la modification du schéma d'assainissement en zonage non collectif,
- autorise la Présidente à lancer la procédure nécessaire,
- autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération votée à 25 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.**

**-Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bucey-les-Gy : modification de la délibération du 2 septembre 2019**

Madame la Présidente rappelle l'obligation de répondre à l'ONFCS de réhabiliter l'ancienne décharge de Bucey-Les-Gy, et la décision du conseil communautaire du 2 septembre dernier, de passer le marché de travaux avec l'entreprise VERDIPOLE.

Les travaux, qui doivent être réalisés entre septembre et décembre sont les suivants :

- Dégagement d'un front de taille et d'une dalle calcaire associée d'un remblai comportant notamment des déchets de type enrobés bitumeux et leur mise en décharge habilitée (lot 1) ;
- Travaux de lutte contre la renouée du Japon installée sur le site par recouvrement de la zone touchée par un dispositif de bâche opaque fixe pérenne (lot 2).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 2 septembre dernier, a validé l'offre proposée par l'entreprise « Verdipole », relative au lot 2 d'un montant HT de 9 980 €.

Le lot 1 comprend les postes suivants :

- Point 1-4 : recyclage ou la mise en décharge de classe 3 des déchets inertes triés
- point 1-5 : mise en décharge des déchets non-inertes non dangereux triés
- point 1-6 : mise en décharge habilitée de classe 1 des déchets dangereux triés

Concernant le lot 1, dans sa précédente séance, le Conseil communautaire a précisé que le nombre de m3 ne pourraient pas dépasser 15 m3 ; ceci est discordant par rapport au besoin de m3 exprimés dans le cahier des charges (400 à 600 m3).

Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires étant exprimé en m3, il convient de retenir contractuellement les prix unitaires ; soit :

- 36 € HT du m3 pour le point 1-4 ;
- 185 € HT le m3 pour le point 1-5 ;
- 324 € HT pour le point 1-6.

Avec l'accord de l'ONFCS, la terre excavée en point 1-4 pourra être utilisée pour combler les tranchées créées en vue de la lutte contre la Renouée du Japon. Le reste de la terre pourra être déposé afin de former un ourlet de ceinture autour de la parcelle dans sa partie basse (300 m3 estimés).

Concernant l'utilisation de la terre utilisée pour combler les tranchées créées en vue de la lutte contre la Renouée du Japon, une estimation de 100 m3 est envisagée.

Le stockage de ces 400 m3 de terre nécessite un coût de 10 € /m3.

Les quantités étant estimatives, je vous propose de notifier le lot n°1 selon les prix unitaires susvisés, en indiquant que la prestation sera payée en fonction des m3 réels recyclés, de la manière suivante :

- Point 1-5 : quantité maximum de 15 m3, soit maxi 2 775 €
- Point 1-6 : quantité maximum de 15 m3, soit maxi 4 860 €
- Point 1-4 : quantité maximum de 200 m3, soit maxi 7 200 €
- Point 1-4 bis : quantité maximum de 400 m3, soit maxi de 4 000 €

Au total, le marché ne pourra dépasser le montant de 32 164 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Excavation de remblais non-inerte : 3 300 € (600 m3)
- Tri des remblais non-inertes excavés : 9 600 € (600 m3)
- Réalisation et analyse en laboratoire d'échantillons sur déchets triés : 429 €
- Point 1-4 : maximum de 7 200 €
- Point 1-4 bis : maximum de 4 000 €
- Point 1-5 : maximum de 2 775 €
- Point 1-6 : maximum de 4 860 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de marché aux conditions ci-dessus exposées ;
- Autorise la Présidente à signer le marché de travaux et tous documents utiles à cet effet.

**Délibération votée à l'unanimité.**

**-Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : demande de l'AFSAME**

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant la politique d'aide communautaire à l'immobilier d'entreprise. La Région Bourgogne-Franche-Comté peut participer au financement des aides, en complément de l'intervention de la communauté de communes, dans la limite du respect des règles de cumul des aides publiques.

Ainsi, conformément à l'article L. 1511-36 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise a été signée entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes des Monts de Gy le 19 février 2019.

Dans ce cadre, l'entreprise AFSAME, située à Choye, sollicite une aide économique à la Région et à la Communauté de Communes. Le projet concerne la construction d'une serre agricole d'une surface de 8 960 m<sup>2</sup>, permettant de produire tout au long de l'année, et prévoit l'embauche de 4 personnes.

Le coût du projet subventionnable s'élève à 315 000 €, et l'entreprise sollicite une subvention d'un montant de 15 750 € à la Communauté de Communes et de 63 000 € à la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accorde une subvention d'un montant de 15 750 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise AFSAME, sise à Choye ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité.**

#### **-Mission d'assistance du cabinet KPMG**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, Madame La Présidente, fait part du souhait de demander l'assistance d'un cabinet spécialisé, pour l'élaboration de l'harmonisation de la tarification de l'eau et de l'assainissement.

A cet effet, elle propose de passer une convention d'assistance générale, dans les domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux.

Pour mémoire, une précédente convention avait été signée en 2015 avec la société KPMG.

Elle propose de signer une nouvelle convention avec la société KPMG aux conditions suivantes :

- Le montant des honoraires s'élève à 975 € HT par journée d'intervention, hors frais de déplacement facturés en sus au coût réel ;
- Le nombre minimum d'intervention est fixé à 2 journées minimum et 24 journées maximum,
- La durée de la convention est de 18 mois, à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de signer une convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KPMG ;
- Autorise la Présidente à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération votée à 32 voix pour et 2 abstentions.**